

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 MARS 2021, à 16 HEURES**

Le 26 mars deux mille vingt et un à seize heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Maire.

Présents : Jean-Noël VIGNEAU, Marie-Christine DENAT-PINCE, Gérard CAMBUS, Muriel FERRET, Éric ESTAQUE, Gilbert ANGÉLINA, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, René CLERC, Geneviève CHARTIER RIVES, Olivier PAGES (présent à compter de la délibération n°4 et jusqu'à la délibération n°9), Emmanuel BARNET, Vincent LAGARDE, Rachid OUAAZIZ, Patricia MARROT REINARD, Julie CEP, Léo GARCIA, Marie-Claude BARBOT GASTON, Catherine MERIOT, Christophe MIROUSE, Marion BOUSQUET, Didier GRECO (présent à compter de la délibération n°3), Bernard GONDRAN et Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Évelyne ROLAIN PUIGCERVER (procuration à Marie-Christine DENAT PINCE), Nathalie JEVREMOVIC CAUJOLLE (procuration à Vincent LAGARDE), Gaëlle BONNEAU (procuration à Léo GARCIA), Hélène DUPUY COUTAND (procuration à Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT après la délibération n°1), Benoît MEGHAR (procuration à Muriel FERRET) et Carole DURAN-FILLOLA (procuration à Catherine MERIOT).

Secrétaire de séance : Marie-Christine DENAT PINCE

ORDRE DU JOUR

- Modalités de réunions à distance du conseil municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (projet de délibération n°1)
- Approbation des comptes-rendus des séances du 18 décembre 2020 et du 3 février 2021
- Compte rendu de décisions municipales (projet de délibération n°2)

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte de gestion 2020 (projet de délibération n°3)
- Approbation du compte administratif 2020 (projet de délibération n°4)
- Affectation des résultats de l'exercice 2020 (projet de délibération n°5)
- Débat sur le rapport d'orientations budgétaires (projet de délibération n°6)
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget (projet de délibération n°7)
- Signature d'une convention de prestation de service avec la communauté de commune Couserans-Pyrénées pour les travaux d'entretien de la voirie (projet de délibération n°8)

Avant de débiter la séance, M. le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre deux projets de délibération relatifs à l'acquisition du Château des Vicomtes et à des travaux d'éclairage public.

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité pour l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.



N°2021-03-01 – Modalités de réunions à distance du conseil municipal dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

M. le Maire rappelle que notre pays, fortement touché par l'épidémie de covid-19, est frappé par une crise sanitaire d'une ampleur inédite. Face à cette situation, par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national. Il ajoute que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a notamment autorisé la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

M. le Maire expose qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, il est notamment habilité à prendre toute mesure permettant de déroger aux règles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, s'agissant notamment de leurs assemblées délibérantes et de leurs organes exécutifs, y compris en autorisant toute forme de délibération collégiale à distance. Il peut donc décider que la réunion du conseil municipal se tiendra par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

M. le Maire précise que les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être déterminées par délibération au cours de la première réunion du conseil municipal qui se tient à distance.

Il est donc proposé que les réunions à distance du conseil municipal se tiennent dans les conditions suivantes :

- Les réunions auront lieu par visioconférence via l'outil Cisco Webex Meetings.
- Modalités d'identification des participants : Une invitation par mail sera envoyée personnellement au conseiller municipal. Pour participer à la réunion, le conseiller devra cliquer sur le lien et renseigner son nom, prénom et son adresse mail. Les participants seront ainsi identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaîtront sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque élu souhaitant prendre la parole appuiera sur une icône de demande (main levée). Chaque demande de prise de parole sera hiérarchisée. L'organisateur pourra ainsi donner la parole dans l'ordre des demandes en nommant la personne et en ouvrant son micro.
- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats : La séance sera intégralement enregistrée et conservée.
- Modalités de scrutin : Le système de scrutin se déroulera via le système de visio-conférence. La question portée au vote s'affichera sur chaque écran. Le participant pourra ainsi cliquer sur son vote : pour, contre ou abstention. Le nombre d'exprimés s'affichera en temps réel. Une fois le vote terminé, un rapport sera sauvegardé récapitulatif, nominativement, les résultats du vote.
- Les participants ayant une procuration pourront voter deux fois. Les votes auront lieu au scrutin public.
- Le Maire comptabilisera les votes et proclamera le résultat qui sera reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.
- La séance sera diffusée en direct sur Facebook ou sur le site de la ville.



- Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,
- Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020,
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire national, lié à la crise sanitaire induite par la pandémie de Covid-19,
- Considérant qu'il est impossible pour le conseil municipal de se tenir dans des conditions normales de réunion dans la salle habituelle de ses séances compte tenu de l'application des mesures sanitaires à respecter,
- Considérant que cette réunion du conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister,
- Considérant qu'il y a lieu que la séance se déroule en visioconférence,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités d'organisation des séances du conseil municipal devant se tenir à distance, présentées ci-dessus, notamment les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin proposées.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les modalités de réunions à distance du conseil municipal, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|--|
| Votants : | 26 |
| Votes pour : | 20 |
| Votes contre : | 3 (MC. BARBOT GASTON, C. MIROUSE, M. BOUSQUET) |
| Abstentions : | 3 (G. ANGELINA, R. CLERC, B. GONDRAN) |

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :



| | |
|----------------|----|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 février 2021 est adopté.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| Votants : | 27 |
| Votes pour : | 24 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 3 (G. ANGELINA, R. CLERC, R. OUAAZIZ) |

N°2021-03-02 – Compte rendu de décisions municipales

M.le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes, prises en application des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à M. le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat).

Décision n° 2021-02-05 (reçue à la préfecture le 10 février 2021)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux feront fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021,
Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés au titre de la D.S.I.L. 2021,



DECIDE

Article 1 : De déposer les dossiers de demandes de subventions suivants, au titre de la D.S.I.L. 2021 :

- Réhabilitation des écoles de la commune,
- Rénovation du Château des Vicomtes (isolation des combles – ravalement façades mise en accessibilité),
- Isolation des locaux des anciens haras,
- Isolation des combles de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Les plans de financements sont les suivants :

| | Coût HT | Subvention DSIL | | Autofinancement | |
|---|--------------|-----------------|--------------|-----------------|-------------|
| Réhabilitation des écoles de la commune | 347 301,55 € | 80% | 277 841,00 € | 20% | 69 460,55 € |
| Rénovation du Château des Vicomtes | 172 751,53 € | 80% | 138 201,00 € | 20% | 34 550,53 € |
| Isolation des locaux des anciens haras | 12 417,42 € | 80% | 9 933,00 € | 20% | 2 484,42 € |
| Isolation des combles de l'Hôtel de Ville | 21 825,00 € | 80% | 17 460,00 € | 20% | 4 365,00 € |

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2021-02-06 (reçue à la préfecture le 11 février 2021)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant les besoins de trésorerie,

DECIDE

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Girons décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400.000 € (quatre cents mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :



- La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
- Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Girons décide de contacter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :
 - montant : 400.000 euros
 - durée : un an maximum
 - taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement des fonds : €STER (flooré à 0) + marge de 1,20 %.
- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
 - Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle par débit d'office
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 500 € prélevés en une seule fois
 - Commission de gestion : néant
 - Commission de mouvement : 0,04% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
 - Commission de non-utilisation : 0,30 %

Les tirages sont effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2021-02-07 (reçue à la préfecture le 15 février 2021)

Le Maire de Saint-Girons,
Vu les articles L. 2122-21 et 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,
Vu la requête déposée par Madame Esther MAUFFREY aux fins d'annulation de l'arrêté du 8 janvier 2021 portant interdiction de rassemblements statiques de personnes ainsi que les cortèges occupant l'espace public à l'intérieur du marché,
Considérant que le Tribunal Administratif de Toulouse a été saisi,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De désigner **Maître Gilles MAGRINI**, du cabinet URBI & ORBI, 19 rue Ninau – 31000 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire susvisée.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Décision n° 2021-02-08 (reçue à la préfecture le 19 février 2021)

Le Maire de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-05 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Considérant que les crédits de rénovation de la couverture de l'église Saint-Valier vont faire l'objet d'une inscription au budget primitif 2021,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC Occitanie,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Article 2 : Les montants des travaux s'élevant à 173 719,04 € HT, le plan de financement est le suivant :

- Subvention DRAC : 27 975,00 €
- Département : 18 000,00 €
- Etat DSIL : 93 000,00 €
- Autofinancement : 34 744,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Conseil prend acte des décisions municipales présentées.

N°2021-03-03 – Budget général – Approbation du compte de gestion 2020

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution du budget de l'exercice,

1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|---|
| Votants : | 28 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 3 (G. ANGELINA, R. CLERC, G. CHARTIER) |

N°2021-03-04 – Budget général – Approbation du compte administratif 2020

M. GARCIA présente le compte administratif 2020, à l'Assemblée. Il précise que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune pour l'exercice.



Investissement :

Réalisations R.A.R. Total

Dépenses : 3 749 220,32 € 84 487,59 € 3 833 707,91 €

Recettes : 2 719 764,68 € 423 114,00 € 3 142 878,68 €

La section d'investissement présente un résultat de **- 690 829,23 €**.

Fonctionnement :

Recettes : 7 966 705,84 €

Dépenses : 5 703 901,41 €

La section de fonctionnement présente un résultat de **+ 2 262 804,43 €**.

Puis, M. le Maire quitte la salle et Mme DENAT PINCE invite le conseil à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|----------------|
| Votants : | 28 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (B. GONDRAN) |

N°2021-03-05 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2020

M. GARCIA expose à l'Assemblée qu'à l'issue du vote du compte administratif il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

D'une part, le montant total des réalisations et des restes à réaliser (crédits reportés en 2021) s'élève en section d'investissement à :

| | RÉALISATIONS | RESTES À RÉALISER |
|-----------------|------------------|-------------------|
| DÉPENSES | 3 749 220,32 € | 84 487,59 € |
| RECETTES | 2 719 764,68 € | 423 114,00 € |
| RÉSULTAT | - 1 029 455,64 € | 338 626,41 € |

soit un besoin de financement total de 690 829,23 €.



D'autre part le compte administratif 2020 laisse apparaître un excédent en section de fonctionnement de 2 262 804,43 €.

Le Conseil doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste à couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

Il est proposé d'affecter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 690 829,23 €.

L'excédent de fonctionnement disponible pour l'exercice 2021 s'élève en conséquence à 2 262 804,43 € – 690 829,23 € = **1 571 975,20 €**.

Il est demandé au Conseil d'adopter les dispositions ci-dessus détaillées.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve l'affectation définitive des résultats 2020.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|-----------------------------|
| Votants : | 29 |
| Votes pour : | 27 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 2 (G. CHARTIER, R. OUAAZIZ) |

N°2021-03-06 – Débat sur le rapport d'orientations budgétaires

M. GARCIA présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal. C'est pourquoi, après une présentation détaillée des orientations budgétaires pour l'année 2021, telles qu'elles figurent sur le document annexé à la présente, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil qui souhaitent s'exprimer.

À l'issue des prises de parole, le conseil prend acte de la tenue des débats relatifs aux orientations budgétaires de l'année 2021.

N°2021-03-07 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget



M. GARCIA rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget.

Aussi M. le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes qui seront reprises au budget primitif 2021 :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une rampe PMR, rue Gambetta pour 840,00 € au 824-2031-20
- Honoraires maîtrise d'œuvre Maison du Projet et de la Citoyenneté pour 3 530,00 € au 824-2313-20
- Contrôle technique APAVE Maison du Projet et de la Citoyenneté pour 1 650,00 € au 824-2313-20
- Acquisition d'un ordinateur pour 883,00 € au 020-2021-83

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissements ci-dessus détaillées.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus, avant le vote du budget.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|---------------------------------------|
| Votants : | 29 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 3 (G. CHARTIER, O. PAGES, R. OUAAZIZ) |

N°2021-03-08 – Signature d'une convention de prestation de service avec la communauté de communes Couserans-Pyrénées pour les travaux d'entretien de la voirie

M. le Maire expose que l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, stipule que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

M. le Maire indique que les services techniques de la communauté de communes possédant les moyens matériels et humains à la réalisation de certaines missions d'entretien de la voirie communale que les services de la mairie ne peuvent pas assurer, il est proposé de conventionner avec l'intercommunalité. Il est précisé que cette convention, ci-après annexée, a pour objet de déterminer les modalités d'intervention, de



rémunération et les obligations des parties. Il est demandé au conseil d'autoriser la signature de la ladite convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|--------------|
| Votants : | 29 |
| Votes pour : | 28 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 1 (O. PAGES) |

N°2021-03-09 – Acquisition du Château des Vicomtes

M. le Maire expose que la préfecture a adressé un courrier concernant ce dossier dans lequel elle demande à la commune de délibérer à nouveau afin d'assurer la légalité de l'acte d'acquisition en échange de la cession des terrains à titre gratuit. En effet, il convient de mentionner dans la délibération la valeur vénale de ces parcelles.

M. le Maire rappelle que le Département de l'Ariège est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la commune, occupé par le Tribunal d'Instance, la médiathèque intercommunale et des associations. Ce bien est situé sur les parcelles cadastrées section D n°3031 et n°225 et représente une superficie totale de 3 255 m².

Il indique que la commune a adressé au Conseil Départemental un courrier, en date du 23 avril 2020, par lequel elle a fait savoir qu'elle souhaitait acquérir cet immeuble. En effet, ce projet a été étudié dans le cadre du Contrat Bourg Centre signé en 2019.

Il est précisé que France Domaine estime la valeur du bien à 1 150 000 €. Toutefois, le Conseil Départemental propose la cession pour un montant de 600 000 €. Le rabais s'entend d'une part sur l'engagement de la commune à maintenir le Tribunal d'Instance dans les locaux, sans versement de loyer par le Conseil Départemental et d'autre part sur l'engagement de la commune de faire mentionner dans l'acte de vente la cession gratuite au bénéfice du Conseil Départemental des terrains d'emprise nécessaires à l'aménagement de la RD 117 dans le cadre du projet de sécurisation de l'entrée ouest (entre le carrefour Balagué et l'intersection de la RD117 et de la voie communale de Peyre Rouge). Il est à noter que ces biens immobiliers ont été évalués à 330 000 € par France Domaine (estimation ci-après annexée).



Considérant les estimations de France Domaine et les propositions du Conseil Départemental, il est demandé au conseil :

1. d'approuver l'acquisition du Château des Vicomtes pour un montant total de 600 000 €, payable en douze versements de 50 000 € de 2021 à 2032,
2. d'accepter de loger le Tribunal d'Instance à titre gratuit,
3. de céder au Département tous les terrains nécessaires aux travaux de la sécurisation de l'entrée ouest, représentant une superficie totale de 14 224 m², sans contrepartie financière et donc de passer outre l'estimation du service France Domaine ci-après annexée,
4. d'autoriser M. le Maire à remplir toute les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment à intervenir dans la signature du contrat afférent ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule la délibération n°2020-12-03 du 18 décembre 2020.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|------------------------------|
| Votants : | 29 |
| Votes pour : | 26 |
| Votes contre : | 1 (D. ANTRAS) |
| Abstentions : | 2 (V. LAGARDE + procuration) |

N°2021-03-10 – Travaux sur l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergies de l'Ariège (SDE 09) assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour les communes qui souhaitent créer, étendre ou rénover leur réseau d'éclairage public. Les extensions du réseau d'éclairage public communal consistent en la création de nouveaux foyers lumineux ainsi qu'en la pose de coffrets de commande et de régulateurs réducteurs de puissance. La modernisation des réseaux vise quant à elle aux remplacements pour cause de vétusté, des coffrets de commande et foyers lumineux.

Le SDE 09 a relevé plusieurs appareils vétustes à remplacer et a donc établi un devis pour l'installation de 39 nouvelles lampes.



S'agissant de travaux sur le réseau d'éclairage public, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du syndicat, l'inscription sur le programme départemental afin d'obtenir une prise en charge partielle, du coût de l'investissement à réaliser.

Le montant totale des travaux est estimé à 16 320 €.Le plan de financement est le suivant :

- Financement SDE 09 : 8 160 €
- Autofinancement : 8 160 €

D'autre part, les services techniques de la commune ont constaté que 2 poteaux de bois, implantés allées des Tilleuls étaient cassés. Le SDE a évalué le remplacement de ces 2 poteaux à 3 310 €. Le conseil est invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise la signature de la convention.

Le vote donne les résultats suivants :

| | |
|----------------|--|
| Votants : | 28 |
| Votes pour : | 25 |
| Votes contre : | 0 |
| Abstentions : | 3 (R. OUAAZIZ, C. MIROUSE, B. GONDRAN) |

Questions diverses

Quatre questions diverses ont été posées par le groupe minoritaire « Un Nouvel Élan Pour Saint-Girons » sollicitant des informations concernant :

- la procédure de réservation de salles,
- la fermeture du marché le 20 mars dernier,
- l'application de l'arrêté préfectoral réglementant le port du masque,
- le projet « Territoire émergent zéro chômeur de longue durée ».

M. le Maire et Mme DENAT PINCE communiquent les éléments dont ils disposent sur ces dossiers.

M. le Maire lève la séance à 19h35.

**Le Maire,
Jean-Noël VIGNEAU**

